

Administration fédérale des contributions
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 28 février 2012

Réponse de l'USS à l'audition relative à l'ordonnance sur l'obligation de délivrer des attestations pour les participations de collaborateur (ordonnance sur les attestations de participations, OAP)

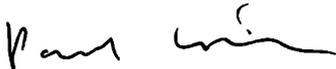
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions sincèrement de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le projet d'ordonnance sur l'obligation de délivrer des attestations pour les participations de collaborateur (ordonnance sur les obligations de participations, OAP). Cette ordonnance énumère les données que l'employeur doit communiquer aux autorités de taxation et les données de l'attestation qu'il doit délivrer à l'employé(e) au moment de la remise de participations de collaborateur et à celui de leur réalisation. En bref, l'OAP présente, tant pour les employeurs que pour les employé(e)s, l'avantage de préciser des devoirs qui existaient déjà et de les présenter dans un texte d'ordonnance structuré.

L'USS est favorable à ce projet d'ordonnance qui présente de manière plus structurée et systématique la démarche à suivre ainsi que les attestations pertinentes à fournir, *in fine*, aux autorités fiscales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central